



SOCIÉTÉ DES POÈTES FRANÇAIS



REGLEMENT CONCOURS NATIONAL JEUNESSE 2019-2020

DE LA SOCIÉTÉ DES POÈTES FRANÇAIS

Ouvert du 20 juin 2019 au 15 février 2020

1. Candidatures et modalités

- Sont appelés à participer à ce **concours gratuit**, les jeunes poètes francophones, par candidatures **individuelles** ou **collectives** de la classe de CP jusqu'à 25 ans révolus, scolarisés ou non.
- Les candidatures seront examinées comme suit :
 - CP au CM1
 - CM2 ET 6èmes
 - Classes de 5^{ème} à celles de 3èmes
 - Classes de secondes et premières ou équivalents pour non scolarisés
 - Terminales et étudiants ou équivalents pour non scolarisés jusqu'à 25 ans révolus
- Seront acceptés de 1 à 5 poèmes ou un tapuscrit inédit (20 poèmes maximum).
- Tous les modes d'écriture poétique - classique, néoclassique, libre ou libérée, prose poétique, haïkus – sont acceptés, thème libre.

2. Envoi des Œuvres

Les poèmes ou tapuscrits sont à adresser **exclusivement et directement scannés en PDF** (Times New Roman 12 ou 14 pt) à la Responsable du concours jeunesse : nicoleportay@gmail.com avec copie au Président de la S.P.F. : spf.jeancharlesdorge@gmail.com

En tête de chaque poème ou tapuscrit seront notés :

- les nom et prénom de l'auteur,
- son âge, son niveau scolaire et l'adresse complète de son établissement
- son adresse postale complète (pays y compris),
- son numéro de téléphone, fixe et/ou portable (avec préfixe international, pour les résidents hors de France),
- une adresse-mél de contact.

3. Jury et Palmarès

Les décisions et les commentaires du jury sont sans appel.

Le palmarès sera adressé par courriel à tous les participants, entre le 25 mars et le 20 avril 2020.

Ce palmarès sera affiché sur le blog de la Société des Poètes Français.

Les lauréats, qui recevront un diplôme, seront avisés de la date et du lieu éventuel de remise des prix par les délégués ou correspondants, le cas échéant, ils recevront celui-ci par courrier.

3. Divers

La SOCIÉTÉ DES POÈTES FRANÇAIS, seule destinataire des candidatures, se réserve le droit de publier les poèmes primés.

Les lauréats ou leurs tuteurs légaux seront invités à signer une autorisation d'utilisation du droit à l'image et à la voix.

Chaque lauréat aura le droit de se prévaloir de son prix, soit dans sa biobibliographie, soit par un avis apposé sur l'ouvrage primé, en indiquant : « Lauréat du Prix...(intitulé du prix)....2020 décerné par la Société des Poètes Français ».

La seule participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.